Procedure file

Informations de base

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2020/0176(COD)	Procédure terminée
Application des contingents tarifaires et des autres contingents à l?importationde l?Union Modification 2023/0063(COD) Sujet 6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) 6.20.05 Accords et relations commerciales et économiques multilatérales et plurilatérales		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		10/09/2020
		HANSEN Christophe	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		DE CASTRO Paolo	
		SCHREINEMACHER Liesje	
		HAUTALA Heidi	
		BUCHHEIT Markus	
		BOURGEOIS Geert	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Commerce	DOMBROVSKIS Valdis	

Evénements clés

14/08/2020	Publication de la proposition législative	COM(2020)0375	Résumé

14/09/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
10/11/2020	Vote en commission,1ère lecture		
12/11/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0216/2020	
25/11/2020	Résultat du vote au parlement		
26/11/2020	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0324/2020	Résumé
16/12/2020	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
16/12/2020	Signature de l'acte final		
17/12/2020	Fin de la procédure au Parlement		
21/12/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2020/0176(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification 2023/0063(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/9/03988

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2020)0375	14/08/2020	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE657.408	22/09/2020	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0216/2020	12/11/2020	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0324/2020	26/11/2020	EP	Résumé
Projet d'acte final		00043/2020/LEX	16/12/2020	CSL	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2020)694	08/01/2021	EC	

Acte final

Règlement 2020/2170
JO L 432 21.12.2020, p. 0001

Actes délégués

2023/2893(DEA)	Examen d'un acte délégué

Application des contingents tarifaires et des autres contingents à l?importationde l?Union

OBJECTIF: remédier aux conséquences du retrait du Royaume-Uni de lUnion et notamment se préparer à la mise en uvre de laccord de retrait et du protocole sur lIrlande et lIrlande du Nord en ce qui concerne lapplication des contingents tarifaires et les autres contingents à limportation de lUnion.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied dégalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le protocole sur lIrlande et lIrlande du Nord annexé à laccord de retrait précise que lIrlande du Nord fait partie du territoire douanier du Royaume-Uni et quaucune disposition dudit protocole nempêche le Royaume-Uni dinclure lIrlande du Nord dans le champ dapplication territorial de ses listes de concessions annexées à laccord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994).

Dans le même temps, bien que lIrlande du Nord se trouve officiellement sur le territoire douanier du Royaume-Uni, le Royaume-Uni, en ce qui concerne lIrlande du Nord, est tenu dappliquer la législation douanière de lUnion comme si lIrlande du Nord demeurait sur le territoire douanier de lUnion.

Les accords bilatéraux conclus entre lUnion et le Royaume-Uni au titre du protocole ne créent pas de droits et dobligations pour les pays tiers.

Par conséquent, les importations effectuées en vertu des contingents tarifaires à limportation ou des autres contingents à limportation de lUnion applicables aux marchandises originaires dun pays tiers et introduites en Irlande du Nord ne pourraient pas être imputées sur les droits dudit pays tiers vis-à-vis de lUnion, sauf accord du pays tiers. Cette situation présente un risque pour le bon fonctionnement du marché unique de lUnion et pour lintégrité de la politique commerciale commune qui pourrait résulter dun éventuel contournement des contingents tarifaires ou des autres contingents à limportation de lUnion.

Pour remédier à ce risque, les contingents tarifaires à limportation et les autres contingents à limportation de lUnion ne devraient être disponibles que pour les marchandises importées et mises en libre pratique dans lUnion et non en Irlande du Nord.

Tout accord de lUnion avec un pays tiers prévoyant des contingents tarifaires à lexportation ne sapplique quaux marchandises importées dans lUnion. Par conséquent, ce pays tiers pourrait refuser de délivrer des licences dexportation pour des importations directes en Irlande du Nord.

En vertu du protocole, le présent règlement sappliquerait également au Royaume-Uni et sur son territoire en ce qui concerne lIrlande du Nord.

CONTENU : en vertu du règlement proposé, les contingents tarifaires et les autres contingents à limportation de lUnion ne devraient être disponibles que pour les marchandises importées ne provenant pas de lUnion et mises en libre pratique dans lUnion.

La proposition dresse la liste des territoires douaniers concernés qui constituent le territoire douanier de lUnion. Cette liste ninclut pas lIrlande du Nord, ce qui a pour effet que les contingents tarifaires et les autres contingents à limportation de lUnion ne seraient pas disponibles pour les importations en Irlande du Nord.

Le règlement devrait commencer le jour suivant la fin de la période de transition, le 1er janvier 2021.

Application des contingents tarifaires et des autres contingents à l?importationde l?Union

Le Parlement européen a adopté par 686 voix pour, 3 contre et 7 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à lapplication des contingents tarifaires et des autres contingents à limportation de lUnion.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire.

Les députés ont approuvé la proposition qui vise à remédier aux conséquences du retrait du Royaume-Uni de lUnion et notamment se préparer à la mise en uvre de laccord de retrait et du protocole sur lIrlande et lIrlande du Nord en ce qui concerne lapplication des contingents tarifaires et les autres contingents à limportation de lUnion.

La seule disposition notable de la proposition établit clairement que les contingents tarifaires et les autres contingents à limportation de lUnion ne devraient être disponibles que pour les marchandises importées et mises en libre pratique dans lUnion et non en Irlande du Nord. Pour ce faire, elle dresse la liste de tous les territoires de lUE où les marchandises peuvent être mises en libre pratique et cette liste ninclut pas lIrlande du Nord.

Conformément au souhait des députés, le règlement entrerait en vigueur le jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de lUnion européenne. Il serait applicable à partir du 1er janvier 2021.